# RÈGLEMENT (CEE) N° 1330/75 DE LA COMMISSION

## du 26 mai 1975

## modifiant l'annexe du règlement (CEE) n° 771/74 relatif à l'aide pour le lin et le chanvre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1308/70 du Conseil, du 29 juin 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre (1), modifié par l'acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités (2), et notamment son article 4 paragraphe 5,

considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du régime d'aide pour le lin, il est nécessaire de pouvoir distinguer le lin destiné principalement à la production de fibres de celui destiné principalement à la production de graines ; qu'il convient à cet effet d'insérer deux nouvelles variétés dans la liste des variétés de lin destinées principalement à la production de fibres reprise à l'annexe du règlement (CEE) n° 771/74 de la Commission, du 29 mars 1974, relatif aux modalités concernant l'aide pour le lin et le chanvre (3) ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion pour le lin et le chanvre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article unique*

À partir de la campagne 1975/1976, l'annexe du règlement (CEE) n° 771/74 est complétée par les variétés Lisa et Taiga.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 1975.

*Par la Commission*

P. J. LARDINOIS

*Membre de la Commission*

(1) JO n° L 146 du 4. 7. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 14.
(3) JO n° L 92 du 3. 4. 1974, p. 13.